

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2024

TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2024

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport joint du Président, approuve ces rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, en prend acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte dudit rapport et, après que le bureau de l'Assemblée ait constaté que le quorum atteint par l'Assemblée pour cette Convention est de plus du quart des actions de la Société (recalculé sans tenir compte du nombre d'actions détenues par l'Actionnaire intéressé), approuve la convention d'assistance technique entre SICABLE et PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE conclue en date du 27.02.2009 qui y est mentionnée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte dudit rapport et après que le bureau de l'Assemblée ait constaté que le quorum atteint par l'Assemblée pour cette Convention est de plus du quart des actions de la Société (recalculé sans tenir compte du nombre d'actions détenues par l'Actionnaire intéressé), approuve la convention de recouvrement par SICABLE pour le compte de PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France, d'une créance détenue par PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France sur l'Etat Ivoirien moyennant une commission fixée à 285.000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros).

Cette convention à été conclue en date du 22.12.2006 et est toujours en cours.

SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)

Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et à tous les Administrateurs.

Sixième résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable, constitué du bénéfice de l'exercice d'un montant de 1.429.806.646 FCFA et du report à nouveau antérieur s'élevant à 4.644.710.153 FCFA, soit une somme de 6.074.516.799 FCFA, comme suit :

- Dividendes bruts	:	523 446 400 FCFA
- Affectation Compte « report à nouveau »	:	5 551 070 399 FCFA

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action serait de 88,42 FCFA.

Après retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) dont le taux est actuellement de 10%, le dividende net par action sera de 79,58 FCFA.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 4.200.000 FCFA (quatre millions deux cent mille francs CFA) le montant brut global des indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2024, au Conseil d'Administration.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, prend acte que M. Laurent TARDIF a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet à l'issue du Conseil d'Administration du 19 février 2024 ;

Votre Conseil a coopté en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. TARDIF :

M. Marcello DEL BRENNNA

Né le 1^{er} février 1969 à Gênes, Italie, de nationalité Italienne,
titulaire du passeport Italien n° YB4940712 valable jusqu'au 15.4.2029

Demeurant 104 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

à compter du 19 février 2024 et jusqu'à l'issue du mandat de M. TARDIF qui restait à courrir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ;

L'Assemblée ratifie la cooptation d'Administrateur de M. DEL BRENNNA effectuée par le Conseil, du 19 février 2024 et jusqu'à l'issue du mandat de M. TARDIF, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ;

Le Conseil a également proposé à l'Assemblée de renouveler le mandat d'Administrateur de M. DEL BRENNNA.

SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)

Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marcello DEL BRENNNA pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.